

RÈGLEMENT NUMÉRO 465-1-2022

**MODIFIANT L'ARTICLE 2.4 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 465-2021 FIXANT LES TAUX DE
TAXATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 10 janvier 2022, le Règlement numéro 465-2021 *fixant les taux de taxation pour l'année financière 2022*;

ATTENDU QU' une coquille s'est glissée à l'article 2.4 intitulé « Taxes sur les immeubles, exploitation agricole », le taux indiqué devant être corrigé;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Nicolas Gauthier et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2022-03-059;

À CES CAUSES, le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.4 du Règlement 465-2021 se lit comme suit :

« 2.4 Taxes sur les immeubles, exploitation agricole

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec*, une taxe foncière générale de 0,7948 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée sur tous les biens-fonds imposables des immeubles reconnus et enregistrés comme exploitation agricole.

La gestion de l'application portant sur le pourcentage de la portion du crédit agricole pour chacun des immeubles éligibles est de la juridiction de la municipalité. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a la responsabilité de l'établissement du pourcentage pour chacune des catégories d'immeubles applicable au crédit agricole. Un fichier d'indications de paiement est transmis chaque année par le MAPAQ à la municipalité pour assurer un suivi et une gestion efficace de cette responsabilité. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de sa publication.

Fait et adopté à Saint-Étienne-des-Grès, ce 4^e jour d'avril deux mil vingt-deux.

(S) NANCY MIGNAULT
Mairesse

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt :	7 mars 2022
Résolution :	2022-03-059
Adoption :	4 avril 2022
Résolution :	2022-04-***
Publication :	***** avril 2022
Entrée en vigueur :	***** avril 2022

Projet